

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	64
Procurations	9
Votants	73

DELIBERATION N°9-070622**Objet : Avenant au marché : lot 1 - fourniture de bornes enterrées et lot 4 – génie civil**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 30 mai 2022*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Joël PARKITNY	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	
CARLUX	Marie-Laure FERBER	
CARSAC AILLAC	Laurent LACOMBE	Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE		
SALIGNAC EYVIGUES	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SIMEYROLS	Marlène RODRIGUEZ	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET		
ST GENIES	Charles MOLINA	
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Hervé MARCUS
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Patrick ARMAGNAT	Francis COUSIN
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC	Michel BOSREDON	Marie-Paule HIAUT
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUXX		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	
MARCILLAC ST QUENTIN	Michel ANDRE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	Nathalie GLEMAREC
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	Fabien PERUSIN
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marie-Pierre DELATTAINANT
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE		
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE		
TAMNIES	Isabelle MONTGERMONT	
VEZAC	Sylvie DELBARY	Christian SESTARET
VITRAC	Eric GAUTHIER	

Excusés :

Mme Dorothée DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*)

Procurations :

Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)
M. Marc PONS (*Tamniès*) donne procuration à Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*)
Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*) donne procuration à M. André MICHEL (*Marcillac-Saint-Quentin*)
Mme Marie-Annick DUCOIN-HAZARD (*Saint-Laurent-la-Valée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Valée*)
Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*)
M. Dominique HERMENAULT (*Borrèze*) donne procuration à M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*)
Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*)
M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à François DEFONTAINE (*St-Martial-de-Nabirat*)
M. Francis JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*)

M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Valée*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 02 juin 2018, par laquelle trois lots du marché public ont été attribués pour la fourniture et l'installation de bornes de pré-collecte, à savoir :

* **Lot n°1** : Les bornes enterrées, commandées auprès des Ets **VCONSYST France SAS**, domiciliés à VANNES (56), avec les caractéristiques suivantes :

- l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures,
- et le système d'ancrage au sol de la cuve, nécessaire en cas d'inondation pour maintenir le matériel enterré

* **Lot n°2** : Les bornes semi-enterrées, commandées auprès des Ets **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS, (repris par les Ets SULO)**, domiciliés à LYON (69), avec les critères suivants :
- l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères suivant l'offre de base, pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures.

* **Lot n°4** : Les travaux de génie civil seront réalisés par les Ets **SARLAT TRAVAUX PUBLICS, SARLAT LA CANEDA (24)**, selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement et ses avenants.

Le **lot 3** des bornes aériennes avait été déclaré sans suite et une nouvelle consultation avait eu lieu.

Le Président expose que la conjoncture sanitaire particulière de ces deux dernières années, la recherche de terrains utilisables durablement en prévision de l'installation des bornes, ainsi que les complications rencontrées par les entreprises pour honorer le marché ont entraîné des retards dans la réalisation des ouvrages.

AR Prefecture

024-252402284-20220607-9070622-DE

Reçu le 17/06/2022

Publié le 17/06/2022

Dans un souci d'équité et d'harmonisation des équipements, le Président propose donc à l'assemblée de proroger les lots 1 et 4 du marché pour une durée d'une année supplémentaire.

Vu l'analyse des offres du 02 juin 2018 relative à ce marché,
Vu l'avis de la Commission des Marchés réuni en séance du 30 mai 2022,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proroger le marché public de fourniture et d'installation des bornes pour les lots 1 (bornes enterrées) et 4 (génie civil) pour une durée d'une année,
- **Entérine** les avenants relatifs à ces deux lots,
- **Mandate** le Président pour réaliser ces acquisitions, et signer les documents à intervenir,
- **Rappelle** les dispositions de la convention de groupement entre le SICTOM et les communes accueillant les bornes enterrées et semi-enterrées, et notamment que le financement du matériel est assuré à 100% par le SICTOM, alors que le coût du génie civil, nécessaire à la mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées (creusement des fosses, rebouchage et création de la couche de surface), est réparti à 50% par le SICTOM et à 50% par les communes pour les emplacements qui les concernent.
- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022, qu'ils seront reportés sur l'exercice suivant pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des besoins.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 07 juin 2022.

Jérôme MEYRAT
Président

